

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.02.25 Du 17 juin 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : : Renouvellement de la convention pour la participation financière de la commune de Bougival aux frais de restauration des enfants bougivalais scolarisés à la Celle Saint-Cloud	
Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 34 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour :33 Contre :0 Abstentions :0	Vu le Code de l'Education et notamment ses articles R531-52 et R531-53,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu la délibération n°2024.01.23.02 en date du 3 avril 2024 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Dominique PAGES Mohamed KASMI	Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Jeunesse– Famille du 5 juin 2024,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	Considérant que la convention relative à la participation financière de la commune de Bougival aux frais de restauration des enfants bougivalais scolarisés à la Celle Saint-Cloud arrive à échéance en juillet 2024,	
	Considérant que cette convention prévoit une double facturation à destination des parents et à destination de la commune de Bougival,	
	Considérant que la commune de Bougival a exprimé le souhait de renouveler cette prise en charge selon les modalités,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A l'unanimité des membres présents et représentés,	
	Approuve les termes de la convention pour la participation financière de la commune de Bougival aux frais de restauration des enfants bougivalais scolarisés à la Celle Saint-Cloud annexée à la présente délibération.	
	Dit que la convention est conclue pour une durée de 3 ans.	
	Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.	
Absents excusés : Richard LEJEUNE Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Blaise VIGNON Martine CHEVALIER		Le Maire,  Olivier DELAPORTE
Absents ayant donné pouvoir : Richard LEJEUNE pouvoir à Sylvie d'ESTEVE Nathalie PEYRON pouvoir à Sophie TRINIAC Pierre QUIGNON-FLEURET pouvoir à Benoît VIGNES		
		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20240624-2024-02-25-DE Date de réception préfecture : 24/06/2024 </div>

Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie
LABORDE
Blaise VIGNON pouvoir à Pierre SOUDRY
Martine CHEVALIER pouvoir à Birgit
DOMINICI

Absents :
Georges LEFEBURE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours
suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse
expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction
du recours gracieux.*